



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 19 FÉVRIER 2025	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2025 / 009	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 24 FEV. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 FEV. 2025	LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 FEV. 2025	
Pour Le Maire par délégation			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la CASA et de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux.

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
Groupe scolaire MOULIN NEUF	2025	112 592,66 €
Groupe scolaire SAINT ROCH		46 000,00 €
Ecole PAUL LANGEVIN		58 695,90 €
Groupe scolaire EUGENE OLIVARI		80 000,00 €
TOTAL		297 288,56 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 297 288,56 euros HT sont inscrites au budget ville 2025 de la
AR
Mairie de Biot

006-210600185-20250219-DM_2025_009-DE
Reçu le 24/02/2025

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

BATIMENTS SCOLAIRES OLIVARI ET MOULIN NEUF		
Coût total de l'opération	192 592.66 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	57 777,80 €	30%
CASA	57 777,80 €	30%
CAF	77 037,06 €	40%

BATIMENTS SAINT ROCH ET LANGEVIN		
Coût total de l'opération	104 695,90 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	31 408,77 €	30%
CASA	31 408,77 €	30%
ETAT	41 878,36 €	40%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 février 2025



Le Maire,
Jean Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20250219-DM_2025_009-DE
Reçu le 24/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2025/009 – Page 2/2